BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner **au plus vite,** à Arts et Vie avant **le 31 janvier 2025 :**

ARTS ET VIE – ASSOCIATION CULTURELLE DE VOYAGES ET DE LOISIRS
Délégation Régionale de Nice / 45, rue Clément Roassal– 06000 Nice – nice@artsetvie.com
Tél. : 04 93 88 78 18 – www.artsetvie.com

NOM DU GROUPE : **Marie-Claude MELLIES**
INTITULE DU VOYAGE : TRESORS DE MACEDOINE
DATES : Du 7 au 15 mai 2025

Réservé à Arts et Vie
N° d'adhérent : 710 593
Référence : 51HN20N
N° de Réservation :

PARTICIPANTS : ☐ Madame ☐ Monsieur

**** Bien indiquer le nom figurant sur vos papiers d'identité utilisés pour le voyage***

NOM ..... PRENOM : ..... NE(E) LE : ...../...../.....
TEL. : ..... PORTABLE : ..... EMAIL : .....@.....
ADRESSE.....
.....Code postal : .....Ville : .....

☐ **En chambre individuelle** *(290 €)* **En chambre double : 2 lits séparés** ☐ **1 lit double** ☐

PERSONNE VOUS ACCOMPAGNANT :

NOM :.....PRENOM :..... NE(E) LE : ...../...../.....

SOUHAITE PARTAGER SA CHAMBRE AVEC *(qui s'inscrit sur un bulletin séparé)*

NOM :.....PRENOM :.....

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT

NOM :.....PRENOM :..... TEL. : .....

OPTION REMBOURSEMENT ANNULATION (*4% des prestations voyage à régler à l'inscription)*

Je souscris ☐ **Je ne souscris pas** ☐

REGLEMENT : *(2 540 € en chambre double base 17 à 19 participants)*

- **ACOMPTE** (25% / par personne à la réservation, le solde 1 mois avant le départ)
  - **Soit 635 €** par personne en chambre double, soit **707,50 €** en chambre individuelle .....
- **REMBOURSEMENT ANNULATION :** 4% des prestations voyage **(facultatif) :**
  - **Soit 101,60 €** par personne en chambre double, soit **113,20 €** en chambre individuelle .....

MONTANT REGLE CE JOUR : .....

Je déclare avoir lu et approuvé les modalités d'inscription ainsi que les conditions générales de vente d'Arts et Vie *(disponibles sur www.artsetvie.com ou auprès de votre responsable de groupe)* et les conditions particulières figurant au verso de ce bulletin.

FAIT A : **LE :** **SIGNATURE :**

☐ Je souhaite régler l'acompte par chèque (Libellé à l'ordre d'Arts et Vie)
☐ **Je souhaite régler l'acompte via le site sécurisé Arts et Vie, merci de m'adresser le lien et code personnel**

N.B. : MERCI DE JOINDRE A CE BULLETIN LA COPIE DE VOTRE CARTE NATIONALE D'IDENTITE OU LES 2 PREMIERES DOUBLES PAGES DE VOTRE PASSEPORT

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE – SPÉCIAL GROUPES –SAISON 2025

CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à une activité Arts et Vie implique l'adhésion à l'Association. Adhésion annuelle spéciale Groupes valable du 1er octobre au 30 septembre : • 16 € pour les collectivités de moins de 500 personnes ; • 32 € pour les collectivités de 501 à 1 000 personnes ; • 48 € pour les collectivités de plus de 1 000 personnes. Cette somme est à joindre au premier acompte.
Ne pouvant pas garantir les conditions adéquates en matière d'accessibilité (transports, visites, hébergements, etc.), nos voyages ne sont pas adaptés aux personnes à mobilité réduite. Certains voyages nécessitent quant à eux une bonne condition physique : cela fait l'objet d'une mention particulière dans le descriptif du programme. D'une manière générale, tous les adhérents doivent s'assurer qu'ils sont médicalement (physiquement et psychiquement) aptes à voyager. Les personnes faisant l'objet de mesure de protection doivent obligatoirement être accompagnées.
Toute personne qui s'inscrit à une activité conclut un contrat composé du bulletin d'inscription signé, des conditions particulières de vente, de l'information standard pour les contrats de voyage à forfait et du descriptif de l'activité réservée.

CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

La confirmation d'un voyage n'est effective qu'à réception du contrat signé par le responsable de groupe, accompagné, en cas de facturation globale pour le groupe, d'un acompte de 25%. Le responsable doit également, dans le délai indiqué, faire parvenir la liste complète des participants.
En cas d'inscription « individuelle » (chaque participant du groupe s'inscrit et règle individuellement auprès d'Arts et Vie), chaque participant doit retourner à Arts et Vie le bulletin d'inscription dûment complété, signé, et accompagné de son règlement d'acompte (25% du montant total du voyage établi, en accord avec le responsable du groupe, sur le nombre prévisionnel de participants), et ce avant la date échéance indiquée.
Dans les deux cas, le solde doit nous parvenir au plus tard 1 mois avant la date du départ. Le non-respect de ces conditions de paiement entraine automatiquement et sans mise en demeure préalable, la résiliation du contrat ainsi que l'application des conditions d'annulation.

CONDITIONS DE FACTURATION

La facturation définitive est établie en fonction du nombre effectif de participants le jour du départ. Ce nombre détermine la base retenue pour établir définitivement le prix par personne. S'il est supérieur à la base retenue initialement pour la facturation, Arts et Vie procédera au remboursement de la différence, au retour du voyage. Inversement, s'il est inférieur, un supplément sera facturé à chaque participant.

CONDITIONS D'ANNULATION

En vertu de l'article L221-28 du code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les inscriptions aux activités Arts et Vie.

Annulation d'un participant

Aucun remboursement en cas d'annulation pour les visites culturelles. Aucun remboursement pour un voyage écourté, prestations abandonnées par un participant, y compris dans le cas d'un rapatriement sanitaire.
• Pour les participants n'ayant pas souscrit l'option Remboursement-Annulation, les frais d'annulation sur le total ont été définis comme suit :
– plus de 45 jours avant le départ : retenue de 5 % du montant du voyage (minimum 30 €) ;
– entre le 45e et le 31e jour avant le départ : retenue de 15 % du montant total du voyage (minimum 30 €) ;
– entre le 30e et le 21e jour avant le départ : retenue de 25 % du montant total du voyage (minimum 30 €) ;
– entre le 20e et le 10e jour avant le départ : retenue de 50 % du montant total du voyage (minimum 30 €) ;
– entre le 9e et le 4e jour avant le départ : retenue de 75 % du montant total du voyage (minimum 30 €) ;
– À moins de 4 jours du départ : retenue de 100 % du montant total du voyage.
A ces frais peuvent s'ajouter des pénalités pour certaines prestations spécifiquement réservées à la demande du Groupe et non remboursables (frais de visa, réservations de places de concert ou spectacle...). Ces prestations, s'il y en a, (et leur montant) sont clairement indiquées dans le contrat.
• Pour les participants ayant souscrit l'option Remboursement-Annulation : remboursement selon conditions - voir paragraphe « option Remboursement-Annulation ». A noter cependant : certaines prestations sont non remboursables (frais de visas et réservations de places de concert ou spectacle...). Ces prestations, s'il y en a, (et leur montant) sont clairement indiquées dans le contrat.

Annulation totale du groupe

Les conditions en cas d'annulation totale du groupe sont définies dans le contrat établi entre Arts et Vie et le groupe. Pour tout type d'annulation : la date prise en compte est celle du jour ouvré où l'annulation arrive par écrit à l'association. L'adhésion est tenue pour définitivement acquise à l'Association. Également, certains frais, indiqués au contrat, peuvent être retenus en fonction de la date d'annulation : acompte versé à la compagnie aérienne ou de croisière, arrhes versés à l'hôtel, frais de visas, places de concert ou de spectacle non remboursables, ...

Annulation du voyage pour manque de participants

Dans le cas où le nombre d'inscrits n'atteint pas le minimum de participants prévu au contrat, Arts et Vie adresse une nouvelle proposition de prix. Si cette proposition est refusée par le groupe, Arts et Vie se réserve le droit de résilier le contrat en appliquant les conditions et frais d'annulation mentionnés ci-dessus et spécifiés dans le contrat.

CONDITIONS EN CAS DE CESSION

Suivant l'article L211-11 du contrat de vente, les frais supplémentaires éventuels occasionnés (frais de visa, d'émission de billets,...) sont à la charge de l'acheteur.

CONDITIONS DE RÉALISATION

• Éventuelles modifications techniques

Les voyages organisés supposent l'existence de contrats passés très à l'avance avec de nombreux prestataires et ne peuvent garantir qu'aucun impondérable technique ne viendra modifier après coup les données initiales (changement de jour du transport pouvant avoir un effet sur la durée du programme, changement de catégorie d'hébergement, de contenu du programme...).
En cas de modifications d'un élément essentiel du contrat avant le départ, le responsable de groupe est avisé par écrit et doit, dans le délai indiqué, confirmer par écrit sa décision de maintenir ou non le voyage.
Lorsque ces modifications ont lieu pendant le voyage, seules les prestations prévues au programme non assurées et non remplacées donnent lieu à un dédommagement. Des changements de compagnie et/ou d'horaires, des retards d'avion/train, des changements d'aéroport/gare indépendants de notre volonté peuvent avoir lieu au départ comme au retour. Dans ces cas, Arts et Vie ne pourrait être tenue pour responsable des frais occasionnés qui resteront à la charge du participant (frais de modification de titre de transport, repas, hôtel...). En aucun cas ces éléments ne peuvent être considérés comme des modifications de programme pouvant justifier une annulation sans frais.

• Formalités de voyage

Il est de la responsabilité de chaque participant de se conformer aux formalités en vigueur transmises par Arts et Vie et de fournir l'intégralité des éléments attendus dans les délais impartis. Arts et Vie ne saurait être tenue pour responsable de la négligence d'un participant, qui pourrait entrainer un refus d'enregistrement ou d'embarquement. Dans ce cas, les conditions d'annulation lui seraient appliquées.

• Utilisation des billets d'avion

Ceux-ci ne sont pas acceptés et perdent toute validité si les coupons n'ont pas été utilisés dans leur ordre d'émission. Ainsi, la non-utilisation du vol d'approche peut entraîner l'annulation du coupon de vol international et la non utilisation du vol aller entraîne automatiquement l'annulation du coupon de retour.

VALIDITÉ ET CONDITIONS DE RÉVISION DES PRIX

Les participants sont informés par nos programmes détaillés, grilles de prix et contrats, de toutes les conditions tarifaires et contractuelles relatives au voyage proposé. Il convient donc de s'y reporter attentivement. Les tarifs communiqués peuvent l'être à titre indicatif. Ils sont calculés en fonction de la durée des programmes, des taux de change, de la TVA, d'un effectif de base, et des tarifs aériens à une date donnée. En cas de fluctuations de ces éléments (changement de parités monétaires, modification des tarifs de transport...), les prix peuvent être réajustés ; mais jamais à moins de 20 jours avant le début de la prestation (sauf si changement de l'effectif prévu. Pour ce cas particulier, merci de vous reporter aux conditions de facturation).

DÉTAIL DES FORFAITS

• Sont toujours compris : l'assurance (détail ci-après), les taxes d'aéroport (sauf exceptions signalées), les frais de visa (quand il y a lieu et sauf exceptions signalées).
• Ne sont jamais compris : l'adhésion Arts et Vie, les boissons (sauf exceptions signalées), les excursions ou programmes facultatifs, les suppléments pour option choisie, l'option Remboursement-Annulation, les frais personnels, les pourboires, le port des bagages... et les éventuelles nuits de transit avant voyage, pour ceux résidant loin du lieu de départ (idem au retour).
• Chambres individuelles : leur nombre est en général limité et, bien qu'assujetties à un supplément de prix parfois élevé, elles sont souvent moins bien situées et de dimensions plus modestes que les chambres doubles.
• Chambres à partager : Lorsque deux personnes s'inscrivent ensemble en chambre à partager (deux bulletins séparés) : si l'une d'elles annule son voyage, l'autre personne doit s'acquitter du supplément chambre/cabine individuelle pour occuper seule la chambre /cabine. A défaut, elle accepte de partager sa chambre / cabine avec un autre participant inscrit en chambre à partager. Important : pour les croisières, si la cabine n'est finalement pas complétée, le supplément individuel doit alors être acquitté avant le départ par la personne qui maintient son voyage.

RESPONSABILITÉ

Selon l'article L211-16 du code du tourisme, Arts et Vie est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat et en vertu de l'article L211-17-1, elle est tenue d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté.
Cas de force majeure. L'organisation d'un programme met en jeu, à l'égard du participant, une notion de responsabilité collective interdisant toute prise de risque en cas d'événement grave.
Ainsi, en cas d'annulation, de modification ou d'interruption du voyage imposée par Arts et Vie, justifiée par des circonstances exceptionnelles et inévitables ou par des raisons liées à la sécurité du voyageur (évènements météorologiques, contexte local d'insécurité, grèves, etc.) et ce quelle que soit la date à laquelle intervient la décision, Arts et Vie aide au maximum ses participants à se reporter sur un autre programme (au tarif en vigueur pour le nouveau départ choisi) s'il en est encore temps ou les rembourse – sauf du montant de l'adhésion – si impossibilité ; mais ne peut certainement pas, en cas de programme entamé – interrompu –, rembourser l'intégralité du forfait à titre de dédommagement. Les prestations "consommées" étant dues. Comme sont dues, et à la charge du participant, d'éventuelles prestations supplémentaires pour prolongation tout à fait involontaire de programme au-delà de trois nuits.
Arts et Vie ne saurait être tenue pour responsable si cette décision entraînait des frais pour le participant ayant réservé des prestations hors forfait (transport, hôtel, parking,...). Nous recommandons ainsi de réserver des services modifiables et remboursables.
En cas de mise en jeu de la responsabilité d'Arts et Vie du fait de ses prestataires, les limites de dédommagement prévues par les conventions internationales s'appliqueront, conformément à l'article L211-17-IV du code du tourisme. Pour les autres cas, le dédommagement ne pourra pas excéder 3 fois le prix total du voyage (sauf en cas de préjudices corporels ou dommages causés intentionnellement ou par négligence.)
Assurance Responsabilité Civile. Arts et Vie a souscrit auprès de la MAIF (MAIF – Groupes personnes morales, TSA 55113, 79060 Niort Cedex 9), une police d'assurance "Responsabilité civile" conformément aux dispositions des articles L211-18 et R211-35 à R211-40 du code du tourisme. La garantie est acquise à concurrence de 10 000 000 € par sinistre.

ASSURANCE DES PARTICIPANTS

Les participants aux activités Arts et Vie bénéficient des garanties du contrat d'assurance souscrit auprès de la MAIF. Le forfait assurance comprend les garanties suivantes :

1 . Individuelle accident

Assistance à domicile à concurrence de 700 € dans la limite de 3 semaines. Remboursement des frais médicaux restés à charge après intervention des organismes sociaux et complémentaires, à concurrence de 1 400 € dont : lunettes (80 €). Frais de rattrapage scolaire, lorsque l'accident a entraîné une interruption de scolarité supérieure à 15 jours de classe consécutifs, à concurrence de 16 € par jour (maximum 310 €). Remboursement des pertes de revenu des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident, à concurrence de 16 € par jour (maximum 3 100 €). Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès accidentel de l'assuré : capital de base de 3 100 €, augmenté pour le conjoint ou le concubin survivant de 3 900 € et par enfant à charge de 3 100 €. Versement d'un capital proportionnel au taux d'incapacité permanente partielle subsistant après la date de consolidation. Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines, à concurrence de 7 700 € par personne et par sinistre

2. Assurance des bagages et effets personnels.

À concurrence d'un plafond de 1 900 € par personne sous déduction d'une franchise de 140 € (les espèces, titres et valeurs, les plantes étant exclues). La franchise est doublée en cas de vol dans un véhicule ou sur un bateau. Les dommages et préjudices résultant d'une perte ne sont pas couverts. En cas de perte, détérioration, ou de retard de livraison des bagages pendant les transports aériens, c'est la responsabilité du transporteur qui est engagée. Toute plainte concernant ce type d'incident doit être déposée auprès du transporteur lui-même.

3. Assistance en cas d'événement de caractère accidentel ou de maladie. Lorsqu'ils se trouvent en voyage ou séjour à plus de 50 km de leur domicile, les participants bénéficient gratuitement des prestations de MAIF Assistance.
Assistance et rapatriement. Sur décision de son service médical, MAIF Assistance organise et prend en charge le rapatriement du bénéficiaire jusqu'à l'hôpital le plus proche de son domicile ou son domicile. Lorsque le blessé ou le malade n'est pas transportable avant 10 jours, MAIF Assistance met à la disposition d'un membre de sa famille un titre de transport A/R pour se rendre à son chevet. En complément des prestations dues par les organismes de prévoyance et, le cas échéant par la MAIF au titre de la garantie "Indemnisation des Dommages Corporels", MAIF Assistance prend en charge les frais médicaux et d'hospitalisation sur place à concurrence de 4 000 € par bénéficiaire. À l'étranger, ce montant est porté à 80 000 € en cas d'accident ou de maladie soudaine et imprévisible.
Décès. Décès d'un bénéficiaire, MAIF Assistance organise et prend en charge le rapatriement du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France. Décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant ou descendant, frère ou sœur) : MAIF Assistance met à la disposition du bénéficiaire un titre de transport pour revenir aux obsèques en France.
Retour anticipé. MAIF Assistance organise et prend en charge le rapatriement du bénéficiaire dont le compagnon de voyage, malade ou blessé, a été ramené par transport sanitaire. Retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant ou descendant, frère ou sœur) : MAIF Assistance met à la disposition du bénéficiaire un titre de transport pour se rendre au chevet en France ou dans le pays du domicile du bénéficiaire, d'un proche victime d'une maladie ou d'un accident grave nécessitant une hospitalisation de plus de 10 jours. De même, en cas de préjudice grave et nécessitant impérativement la présence du bénéficiaire, dû au vol, à l'incendie ou à des éléments naturels atteignant la résidence principale ou secondaire du bénéficiaire.
Avances de fonds. Pour faire face à une dépense découlant d'une difficulté grave et de caractère imprévu, MAIF Assistance consent, contre reconnaissance de dettes, à des avances de fonds.

4. Responsabilité Civile – Défense

Dommages corporels : 30 000 000 € ; Dommages matériels et immatériels : 15 000 000 € par sinistre. La garantie est toutefois limitée à 30 000 000 € tous dommages confondus. En cas de dommages liés aux maladies transmissibles : plafond de garantie fixé à 2 000 000 € par année d'assurance (sauf dommages immatériels non consécutifs : 50 000 € maximum).
Défense : sans limitation de somme.

5. Recours, protection juridique

Sans limitation de somme. La MAIF n'est tenue d'exercer un recours judiciaire que pour les dommages supérieurs à 750 € et dans la limite des conditions de territorialité prévues au contrat.

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Sous réserve d'avoir alerté Arts et Vie dès constatation d'une prestation non conforme au contrat, le responsable de groupe peut adresser une réclamation à son contact commercial (par courrier postal ou électronique). À défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, l'adhérent peut saisir le médiateur du tourisme et du voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.Tout différend pouvant survenir entre Arts et Vie et un participant au sujet de l'exécution du contrat sera, s'il ne trouve pas d'accord amiable, soumis en dernier recours au Tribunal judiciaire de Paris.

OPTION REMBOURSEMENT-ANNULATION

(Possible pour tous les programmes de plus d'une journée) Cette formule facultative prémunit les participants contre la perte sévère que constitue souvent une annulation dans les conditions classiques (voir paragraphe annulation). Elle garantit en effet – moyennant 4 % du forfait total (minimum 20€) – le remboursement des sommes versées **à l'exception d'une franchise de 5 % du prix du voyage (minimum 30€) si l'annulation a lieu à moins de 4 jours du départ.** C'est un système mis au point par l'association au seul bénéfice de ses membres et qui ne comporte aucune clause restrictive limitant le remboursement aux plus graves raisons médicales ou familiales - comme souvent ailleurs. Autrement dit, une annulation même de dernière minute et quel qu'en soit le motif, émanant d'un participant ayant souscrit l'option Remboursement-Annulation se limite financièrement aux 4 % de l'option et éventuellement la franchise de 5 %.
En cas d'inscription « individuelle », la souscription à cette option est laissée à l'appréciation de chaque participant. En cas d'inscription « collective », le responsable de groupe doit indiquer lors de la confirmation du voyage si le groupe souhaite y souscrire. Dans ce cas, l'option s'applique à tous les participants, sans exception.

Seuls impératifs

• Souscrire au moment de l'inscription
• Ne pas annuler une fois le programme entamé (celui-ci commence dès l'enregistrement ou la validation du titre de transport, y compris du vol d'approche s'il est acheté à Arts et Vie et même si le moyen de transport n'est pas utilisé, ou de la remise des clés pour les séjours seuls ou dans les résidences) ; l'option jouant jusqu'à l'extrême limite avant le début des prestations décrites ci-dessus, devenant caduque après.

Certaines exclusions :

• En cas d'annulation totale du groupe : certains frais, indiqués au contrat, peuvent être retenus en fonction de la date d'annulation : acompte versé à la compagnie aérienne ou de croisière, arrhes versés à l'hôtel, frais de visas, places de concert ou de spectacle non remboursables, ... Ces exclusions sont clairement indiquées au contrat.
• En cas d'annulation par un participant : ces mêmes frais, indiqués au contrat, peuvent être retenus.

TOUTE INSCRIPTION À UN PROGRAMME IMPLIQUE LA CONNAISSANCE DETAILLEE ET L'ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES (Information standard pour des contrats de voyage à forfait) ET PARTICULIÈRES DE VENTE.

• Les informations recueillies dans les bulletins d'inscription ou d'adhésion Arts et Vie sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Association pour être utilisées à des fins de gestion, d'organisation des voyages et de communication entre l'association et les participants. Elles sont conservées pendant 3 ans. Conformément à la loi « informatique et libertés n° 78-17 » et au Règlement Général sur la Protection des Données, les participants peuvent exercer leurs droits aux données les concernant (droit d'accès, de rectification, d'opposition, droit à la portabilité, retrait du consentement) et les faire rectifier en contactant le service fichier sur fichiers@artsetvie.com.
Garant : Groupama Assurance-Crédit, 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris